

CONVENTION DE PARTENARIAT

SALON TRENDY « MOBILITES & ENERGIES » 2023

ENTRE :

La **CCI ALSACE EUROMETROPOLE**, ayant son siège 10 Place Gutenberg CS 20003 - 67085 STRASBOURG Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Jean Luc HEIMBURGER,

ci-après dénommée « la CCIAE »,

D'UNE PART,

ET

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, Place du Quartier Blanc, 67964 STRASBOURG Cedex 9

Représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY

Ci-après dénommée « le partenaire »

D'AUTRE PART,

EXPOSE

La CCIAE organise les 27 et 28 septembre 2023 la 1^{ère} édition du Salon Trendy « Mobilités & énergies », une manifestation destinée à promouvoir les offreurs de solutions dans le domaine des mobilités pour les entreprises alsaciennes et leurs salariés.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La CCIAE ayant proposé au partenaire, qui l'accepte, d'être Partenaire « Platine » de la 1^{ère} édition du Salon Trendy « Mobilités & énergies », la présente convention décrit les engagements réciproques de la CCIAE et du partenaire.

Ce partenariat est destiné à contribuer à tous les frais inhérents à l'organisation totale de la manifestation.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA CCIAE

La CCIAE s'engage à assurer la communication relative à la manifestation concernée et à faire apparaître les logos des partenaires sur la plupart des supports utilisés :

- au travers du site web (<https://www.salontrendy.fr/>), de la page LinkedIn dédiée au Salon Trendy « Mobilités & énergies » (<https://www.linkedin.com/showcase/salontrendy/>),
- Une page rédactionnelle dans le supplément « Mobilités & énergies » du Point Eco Alsace 2023 adressé à 40.000 dirigeants d'entreprises alsaciens,
- Logo sur le plan du salon,
- Prise de parole lors de l'inauguration,
- Un stand de 9 m² offert.

La CCI AE mettra à disposition dans le cadre du partenariat :

- 12 badges et 12 Pass parking pour 36m² : Compris dans le forfait
- Wifi : Compris dans le forfait (1 code par dispositif connecté, nb d'appareils à faire connaître 1 mois avant le salon)
- Coffret électrique 3KW : 180€ Offert
- Arrivée et évacuation eau : 400€ Offert
- Moquette (fourniture et pose) : 19x9.5€/m²= 180.50€ Offert (couleur à choisir parmi noir, rouge, vert, bleu et gris)
- 1 point d'accroche : 120€ Offert
- 2 table (1,83 x 0,76m) + 4 chaises : 60€ Offert
- Nettoyage stand entre le 27 et 28/09/2023 : 50€ forfait Offert

La CCIAE autorise les partenaires à utiliser le label « Partenaire Officiel du Salon Trendy « Mobilités & énergies » à compter de la signature de la présente convention et jusqu'à la réalisation de l'évènement.

La CCIAE pourra – sur demande – remettre au partenaire un fichier contenant le nom et les coordonnées des entreprises présentes, sous réserve que celles-ci aient accepté que les données les concernant soient transmises à des tiers partenaires de la CCIAE.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à verser une participation financière d'un montant de **10 800 €** nets. Ce montant sera versé à réception d'un justificatif de dépenses émis par la CCI AE.

Le partenaire s'engage à fournir son logo à la CCIAE et autorise celle-ci à utiliser son nom logo dans le cadre de la 1^{ère} édition du Salon Trendy « Mobilités & énergies ».

Le partenaire s'engage à permettre aux entreprises dont ils auraient récupéré les données et coordonnées d'exercer leur droit de rectification ou d'opposition auprès d'une personne ou d'une adresse mail dénommée.

Article 4 : DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors des opérations visées par cette convention par la CCI AE font l'objet d'un traitement informatique. Les données seront conservées sur des serveurs sécurisés, pour une durée n'excédant pas 3 ans après le dernier contact.

La mise à disposition de la liste des « exposants / visiteurs » qui auront donné leur accord, interviendra sous réserve que le partenaire soit à jour de ses obligations issues du RGPD et permet aux personnes inscrites sur le fichier de demander la suppression ou la rectification des données les concernant. Pour le partenaire, l'exercice de ces droits s'effectue auprès des deux Délégués à la Protection des Données de la Collectivité européenne d'Alsace, Gabrielle MIONET et Louis CAPRARO, joignables à l'adresse suivante : dpo@alsace.eu.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention ne vaut que pour l'édition du Salon Trendy « Mobilités & énergies 2023 ».

Elle sera effective dès sa date de signature pour s'achever dès lors que l'ensemble des engagements des deux parties auront été réalisés et au plus tard à la fin de l'année 2023.

ARTICLE 6 : ANNULATION

La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas d'annulation de la manifestation concernée. Aucun dédommagement pour quelque motif que ce soit ne pourra être réclamé aux organisateurs. En cas d'annulation, le partenaire devra verser la partie de montant mentionné à l'article 3 correspondant à la part de frais déjà engagés pour l'opération prévue.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations. La résiliation interviendra après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

ARTICLE 9 : LITIGE

Il est convenu que tout litige qui naîtrait entre les parties, qui n'aurait pas trouvé de solution amiable, relève de la compétence des tribunaux de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Strasbourg, le

Pour la CCI Alsace Eurométropole
Le Président

Jean-Luc HEIMBURGER

Pour la CEA
Le Président

Frédéric BIERRY